

Déclaration de l'Université Harvard concernant l'interdiction des stupéfiants sur le lieu de travail

Informations concernant l'abus des stupéfiants

Les lois d'État et les lois fédérales, tout comme la politique adoptée par l'Université, interdisent à ses salariés la possession, l'utilisation ou la distribution illégales de stupéfiants illicites et d'alcool.

Les villes et les communes de l'État du Massachusetts interdisent la consommation d'alcool en public et les violations de cette règle donnent lieu à des amendes. Le Bureau de gestion des parcs et des loisirs du Massachusetts (*Massachusetts Department of Conservation and Recreation*) interdit également la consommation d'alcool en public dans les parcs.

Harvard University n'est pas un refuge à l'égard des lois en vigueur et ne peut pas être considérée comme tel. Les auteurs d'infractions à ces lois sont passibles de sanctions importantes de la part des autorités communales, de l'État et fédérales. Ces sanctions comprennent des amendes et des peines d'emprisonnement.

Dispositions d'assistance au personnel de l'Université

L'abus d'alcool et de stupéfiants est dangereux pour la santé et ses effets varient de la désorientation et de la fatigue à la psychose, au coma et même à la mort. En raison des risques considérables pour la santé, les membres de Harvard University disposent de ressources visant à faciliter la compréhension et l'assistance dans les situations d'abus des stupéfiants et de l'alcool.

Si vous avez des questions ou des problèmes concernant l'alcool ou les stupéfiants, ou si vous pensez que vous connaissez une personne qui pourrait avoir un problème à ce sujet, de nombreuses ressources sont à votre disposition dans la sphère de Harvard/Cambridge/Boston. Ces ressources préserveront le caractère confidentiel de vos renseignements : nous vous invitons donc à ne pas hésiter à y recourir. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires en téléphonant au service des communications concernant la santé et le bien-être de l'Université : *University Health Services Center for Wellness and Health Communication* au (617) 495-9629.

Politique de l'Université

La description ci-dessous de la politique sur les stupéfiants et l'alcool est conçue pour répondre aux préoccupations de l'Université concernant l'abus des stupéfiants et pour assurer que Harvard University satisfait à la loi fédérale de 1988 sur l'interdiction des stupéfiants sur le lieu du travail (*Federal Drug-Free Workplace Act of 1988*) et aux modifications de 1989 concernant l'interdiction des stupéfiants dans les écoles et les associations (*Drug-Free Schools and Communities Act Amendments*). La présente politique est valable pour tous les salariés de Harvard, y compris les personnels temporaires et les personnels travaillant moins qu'un mi-temps (personnels *LHT*).

Les infractions aux lois afférentes aux produits réglementés ou à l'alcool sont interdites à l'intérieur des locaux de Harvard, dans les véhicules fournis par Harvard, et dans tous les sites ou lieux servant à l'exécution de leurs responsabilités par les salariés de l'Université, ou servant à n'importe quelle activité de Harvard. Cela signifie notamment qu'il est interdit aux salariés de Harvard de procéder à la fabrication, à la distribution, à la fourniture, à la distribution, à la possession ou à l'utilisation illégales de produits réglementés sur leur lieu de travail ou sur le campus. Selon la définition de la loi concernant les produits réglementés, la cocaïne, la marijuana et l'héroïne sont des exemples courants de ces produits.

Dans le but de faire connaître les lois en vigueur aux membres de Harvard University, la direction juridique de l'Université (*Office of the General Counsel*) a préparé une description des lois locales, d'État et fédérales au sujet des stupéfiants et de l'alcool. Un exemplaire de ce document peut être obtenu sur simple demande.

Conformément aux lois locales, d'État et fédérales, l'Université prendra des mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs d'infractions. Ces mesures peuvent comporter la participation obligatoire à un programme de traitement contre la toxicomanie, d'assistance socio-psychologique, ou de formation comme condition préalable à la reprise ou à la poursuite de l'emploi ; le renvoi temporaire ; le licenciement ou le renvoi de l'affaire vers les autorités aux fins de poursuites judiciaires.

En dernier lieu, de façon à assurer que Harvard satisfait à la loi concernant l'interdiction des stupéfiants sur le lieu du travail, tout salarié reconnu coupable d'une infraction à la législation sur l'usage des stupéfiants dans le cadre du lieu de travail doit signaler sa condamnation à son supérieur hiérarchique dans un délai de cinq jours. La loi sur l'interdiction des stupéfiants sur le lieu de travail fait du respect absolu de la présente description de la politique une condition obligatoire à l'emploi pour tous les contrats et subventions accordés par l'État fédéral. Harvard est tenu de signaler dans un délai de dix jours toute condamnation associée aux activités sur le lieu de travail infligée à une personne participant à un projet financé par des subventions ou à un contrat financé par une entité fédérale en communiquant cette information à l'entité de financement concernée.